

FICHE 8.

CONCEPTION ET DEPOT D'UNE ACTION DPC SE DEROULANT DANS LE CADRE D'UN CONGRES

AVANT DE CONCEVOIR UNE ACTION DPC SE DEROULANT DANS LE CADRE D'UN CONGRES

Principes généraux

Il est primordial de prendre connaissance, en amont de la conception de l'action, des principes d'une action se déroulant dans le cadre d'un congrès.

- Les actions de DPC réalisées dans le cadre d'un congrès sont soumises à des fenêtres fixes d'ouverture de dépôt, elles ne peuvent être déposées en continu.
- Le congrès dans sa globalité ne peut pas être considéré comme étant du DPC, c'est la session réalisée au cours du congrès qui aura valeur de DPC.
- Le comité d'Ethique, instance indépendante de l'Agence, a énoncé des conditions liées aux modalités de réalisation d'actions de DPC au sein des congrès dont il convient de prendre de connaissance et qui doivent être respectées Décision du 17 décembre 2018
- Tous les types d'actions de DPC, formation continue, évaluation des pratiques professionnelles ou gestion des risques, peuvent être organisées dans le cadre d'un congrès à caractère scientifique. Mais la plupart du temps il s'agit de formation continue ou de la phase formation d'un programme intégré. La plupart des méthodes HAS relatives à l'EPP ou la GDR se prêtent mal à une organisation en session de congrès.
- Si le congrès ne concerne qu'une partie de l'action – par exemple une partie d'un programme intégré ou la partie présentielle d'une action de format mixte, l'ensemble de l'action doit être déposé selon les modalités et les règles de dépôt spécifiques aux congrès : fenêtre de dépôt, respect des règles de la charte éthique etc. En outre, le déroulé pédagogique ou le document de description de la démarche EPP/GDR doit très clairement indiquer quelle partie de l'action sera réalisée dans le congrès.

Points de vigilance

La décision du comité d'éthique en date du 17 décembre 2018 a défini les conditions nécessaires au dépôt d'une action de DPC se déroulant dans le cadre d'un congrès sur la base de la jurisprudence des CSI.

1. Modalités de publicité

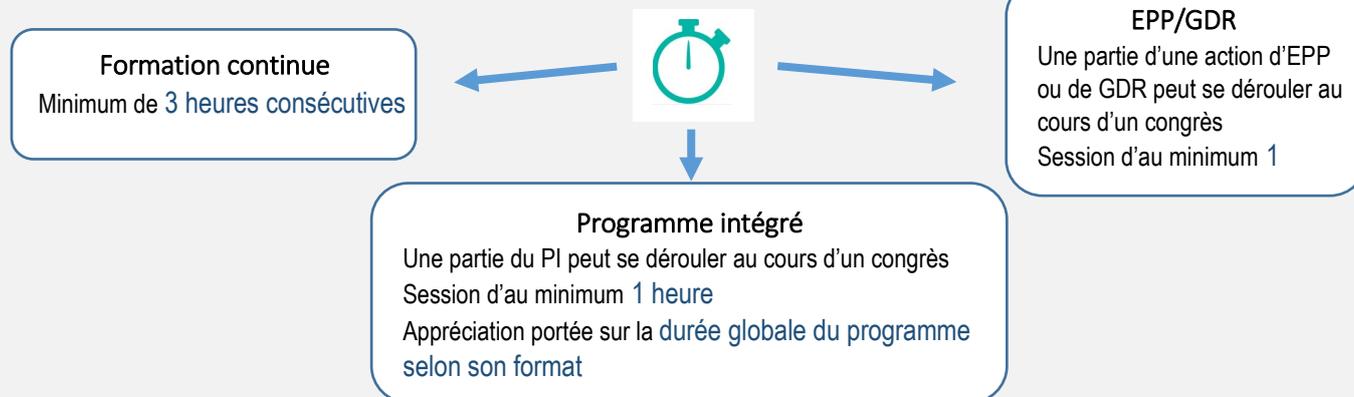
- L'**indépendance** de la réalisation de l'action de DPC vis-à-vis de la promotion d'entreprises ou de produits de santé doit être garantie
- Le **programme public** doit annoncer les ateliers valorisables au titre du DPC et indiquer le nom et numéro d'enregistrement de l'ODPC organisateur ainsi que le numéro de l'action déposée sur le site de l'Agence en indiquant si l'action n'a pas encore été validée par l'Agence la mention « sous réserve de publication »);

2. Conditions d'organisation

1. la salle utilisée pour la session de DPC doit faire l'objet d'un **contrat spécifique**
2. la salle où se déroule l'action de DPC doit être **réservée** uniquement aux professionnels inscrits à cette action
3. il doit être possible d'assister à la session de DPC sans nécessairement être inscrit au congrès et les participants doivent pouvoir disposer de badges d'accès distincts.



3. Conditions de durée (variable selon la typologie)



4. Conditions de cohérence

- Une **unité thématique et pédagogique** est requise par action
 - ↳ Il ne peut s'agir d'une succession de thématiques éparées et non structurées
- Une attention particulière doit être portée sur la cohérence de la **pédagogie choisie avec le nombre d'inscrits**
 - ↳ S'il s'agit d'une pédagogie réflexive (interactive) le nombre de participants doit être limité et cohérent; un trop grand nombre de participations rend impossible ce type d'intervention.

5. Conditions d'évaluation

- L'existence d'une **grille d'évaluation** est obligatoire et doit être transmises aux participants.

CONCEVOIR UNE ACTION DPC SE DEROULANT DANS LE CADRE D'UN CONGRES

Dès lors que la thématique de l'action est choisie, il est nécessaire de respecter certaines étapes dans son processus de conception afin de répondre au mieux aux attendus du DPC.

1 Définir les objectifs de l'action

Il est primordial de bien réfléchir, en amont de la conception de l'action, aux objectifs à atteindre.

- Les objectifs **déterminent** le choix de l'orientation nationale à laquelle va s'adosser l'action, le public à laquelle elle va s'adresser et le format le plus adapté pour délivrer les messages.
- Ils devront être décrits dans le déroulé pédagogique ou dans le document de description à joindre au moment du dépôt du volet 1 [Fiche 10. Déroulé pédagogique/Document de description](#)

2 Elaborer le contenu de l'action, en lien avec les objectifs

A partir de la thématique choisie et sur la base des objectifs définis, la stratégie de conception s'appuie sur les orientations prioritaires de DPC

- Il est nécessaire de distinguer l'objectif de l'action de DPC se déroulant dans le cadre d'un congrès et l'objectif global du congrès. L'appréciation portera sur la cohérence entre l'objectif de l'action et son contenu.
- L'action de DPC s'intégrant dans le congrès doit nécessairement se référer à au moins une orientation prioritaire publiée dans l'arrêté du 31 Juillet 2019 ; cependant il ne s'agit pas de chercher quelle orientation pourrait correspondre à une action dont le contenu, le format et le public sont déjà déterminés ; à l'inverse, l'action doit se concevoir à partir des éléments de cadrage de l'orientation. Le choix et l'analyse de l'orientation est donc **préalable** à l'élaboration du contenu.
-  En l'occurrence, il est nécessaire de consulter attentivement les nouvelles orientations définies par l'arrêté du 31 juillet 2019 : le nombre d'orientations a diminué, certaines thématiques ont disparu, d'autres ont fusionné, leur champ a parfois été modifié ainsi que les publics auxquels elles s'adressent ;
- Chaque orientation est accompagnée d'une **fiche de cadrage** dans laquelle sont décrits le contexte, les enjeux, les objectifs et les éléments de programme attendus ; la fiche est **opposable** aux organismes concepteurs, ce qui implique que l'action devra être en adéquation avec les exigences de la fiche ;
- Les objectifs de l'action s'intégrant dans le congrès doivent correspondre à ceux décrits dans la fiche de cadrage ; il n'est pas nécessaire de couvrir tous les objectifs de la fiche mais au moins l'un d'entre eux ;
- Les éléments de contenu de l'action doivent également être **déclinés** avec les éléments de programme décrits dans la fiche de cadrage, lorsqu'ils existent.

3 Identifier les publics et les modes d'exercice visés

Il s'agit de déterminer les professions/ spécialités qui pourront s'inscrire à cette action de DPC et de déterminer les modes d'exercice concernés. Les publics visés par l'action doivent être en adéquation avec les objectifs et le périmètre de l'action et leur contribution au processus de prise en charge.

Concrètement, la sélection du ou des public(s) doit correspondre aux professions ou spécialités visées par la ou les orientations nationales prioritaires sélectionnées.

- L'action de DPC se déroulant dans le cadre d'un congrès ne cible pas obligatoirement tous les publics présents au congrès. L'action de DPC peut ne concerner qu'une partie **restreinte** des publics présents ;
- si l'action est indexée à une orientation de politique nationale (n°1 à 45), elle s'adresse potentiellement à l'ensemble des professions, à **condition qu'elles soient concernées par la prise en charge**.
- Si elle est indexée à une orientation **spécifique** à une profession/spécialité (n°46 à 238), l'action ne doit viser que la profession ou spécialité concernée par l'orientation ;
- A priori, l'action ne s'indexe qu'à une seule orientation de politique nationale ; elle ne cumule pas une orientation nationale et une orientation par profession/spécialité car elles ont été rédigées en évitant toute redondance ; dans certains cas peu fréquents, elle peut concerner 2 orientations de spécialités différentes lorsqu'elle s'adresse à deux professions ou spécialités pour une même thématique.

4 Sélectionner la méthode HAS la plus adaptée

La mise en œuvre de l'action doit obligatoirement suivre une des méthodes préconisées par la Haute Autorité de Santé (HAS) ; il est indispensable de prendre connaissance de ces méthodes https://www.has-sante.fr/jcms/p_3019317/fr/demarche-et-methodes-de-dpc et de prendre le temps de réfléchir à celle qui s'adapte le mieux aux objectifs de l'action.

Il est important de comprendre que la méthode dépend en grande partie de l'objectif que l'organisme a fixé pour l'action. « Quel est l'objectif pédagogique de cette action ? » est la première question à se poser avant de choisir la méthode HAS ; ensuite l'appréhension des objectifs des différentes méthodes HAS permettra de sélectionner celle(s) qui s'adapte(nt) le mieux. Plusieurs types de considérations peuvent intervenir : la présence d'un intervenant ou non, l'éventuelle nécessité d'interactivité, la volonté de mettre en place des mises en situation, la temporalité de l'action : en une fois ou de façon répétée sur une période plus longue, etc.

△ Spécificités de l'action de DPC se déroulant dans le cadre d'un congrès

Lors d'un congrès, dans la mesure où les actions de DPC sont réalisées en format présentiel, toutes les typologies sont acceptées. Cependant, il convient d'apporter une attention particulière sur le choix des **méthodes HAS** sélectionnées qui doivent être cohérentes avec la réalisation d'une action de DPC se déroulant lors d'un congrès. En effet, toutes les méthodes HAS ne peuvent être déployées dans le cadre d'un congrès et il est également nécessaire de vérifier la cohérence entre la méthode choisie et le nombre de participants.

5 Déterminer le format, la durée de l'action, la thématique et le lieu

Des spécificités particulières s'attachent à la réalisation d'une action de DPC se déroulant dans le cadre d'un congrès :

- Elle peut être mise en œuvre **uniquement sous forme présentielle**
- Les participants peuvent choisir de s'inscrire à la session de DPC et la suivre **indépendamment du congrès**, c'est-à-dire qu'ils peuvent participer ou non aux autres sessions hors DPC ; dans tous les cas seule la session DPC adossée au congrès peut être prise en charge par l'Agence.

6 Elaborer le programme public

La transmission du programme prévisionnel public du congrès est obligatoire lors du dépôt d'une action se déroulant dans le cadre d'un congrès. Il est joint lors de la saisie du volet 1 et il doit comporter toutes les informations relatives à l'organisation de la session de DPC en conformité avec l'avis du comité d'éthique.

Exemple des informations attendues dans un programme public

Identification des ateliers de DPC avec l'ODPC organisateur et mention sous réserve de la validation, Modalités d'inscription spécifique, Salles identifiées...

NOM DU CONGRES

DATES

LIEU

COMITE D'ORGANISATION / COMITE SCIENTIFIQUE

***MODALITES D'INSCRIPTION AUX SESSIONS DE DPC ET AU CONGRES** : Contact, téléphone, tarifs

*Informations obligatoires

***NOM et N° d'ENREGISTREMENT DE L'ODPC**

PROGRAMME :

JOUR 1 Matin

THEMATIQUE 1

Horaires / Thème/ Intervenants /Modérateurs/Sujets traités

THEMATIQUE 2 – **salle X**

*Horaires / *Thème/ Intervenants /Modérateurs/Sujets traités (en lien avec la thématique)

Salle
identifiée

Indiquez le numéro et le nom de
l'organisme

DPC

Signalez distinctement les sessions
valorisables au titre du DPC
Et ajoutez si nécessaire la mention
« Sous réserve de sa publication »

JOUR 1 Après-midi

THEMATIQUE 1 – *salle Y

*Horaires / *Thème/ Intervenants /Modérateurs/Sujets traités (en lien avec la thématique)

THEMATIQUE 2

Horaires / Thème/ Intervenants /Modérateurs/Sujets traités

DPC

La durée des sessions doit être cohérente avec la typologie de l'action :
FC : minimum 3h consécutives
EPP-GDR : minimum 1h (appréciation portée sur la durée globale du programme)
PI : minimum 1h (appréciation portée sur la durée globale du programme)

JOUR 2 matin

THEMATIQUE 1

Horaires / Thème/ Intervenants /Modérateurs/Sujets traités

THEMATIQUE 2 – *salle Z

*Horaires / *Thème/ Intervenants /Modérateurs/Sujets traités (en lien avec la thématique)

DPC

Une unité thématique doit être respectée

⚠ Sponsors interdits pour les sessions de DPC
Laboratoires produits de santé, Marque de médicaments et Dispositifs médicaux...
Cf Avis comité d'éthique du 17 décembre 2018

DEPOSER UNE ACTION DPC SE DEROULANT DANS LE CADRE D'UN CONGRES

ETAPE 1 : SAISIE DU VOLET 1

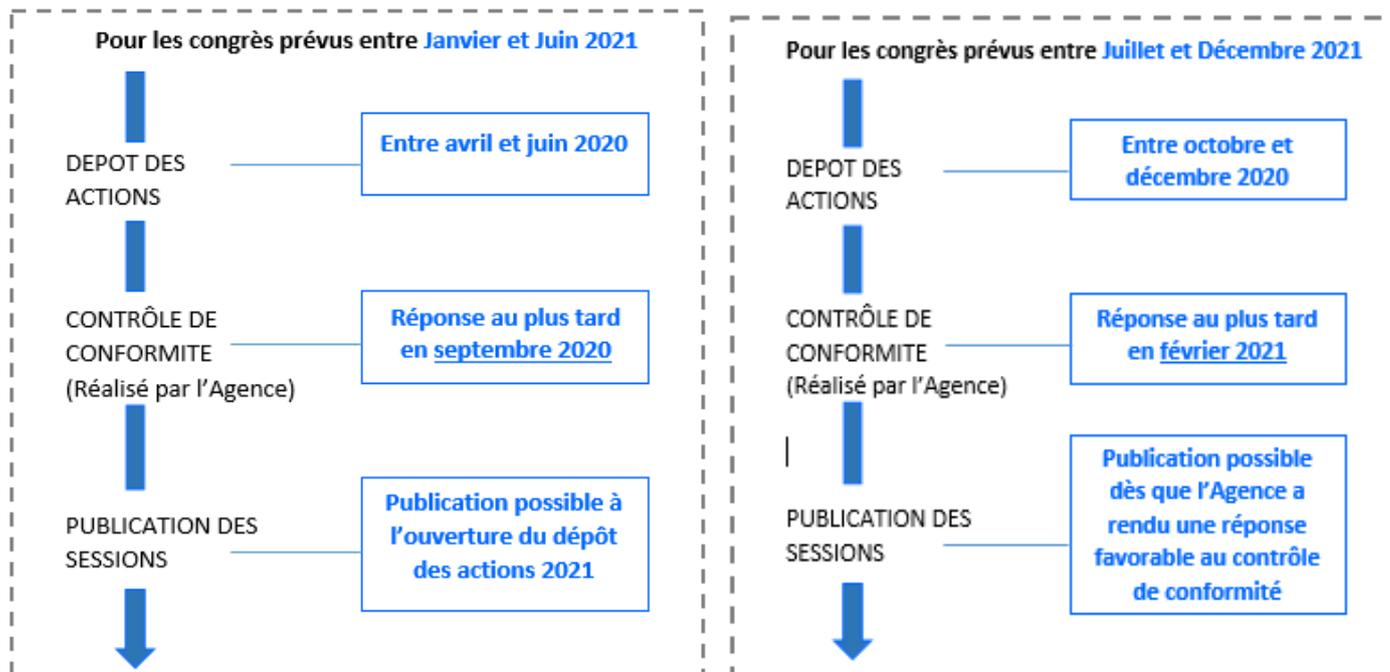
A quoi sert cette étape ?

- Fournir les éléments permettant aux services de l'Agence de contrôler la conformité des informations ;
 - **Permettre la publication de l'action et le démarrage des inscriptions si ce 1^{er} contrôle est validé.**
- ☞ *N'oubliez pas que la clarté, la précision et la complétude des éléments que vous décrivez ou que vous joindrez sont prépondérantes dans l'appréciation qui sera faite avant publication. Votre description doit correspondre aux attendus décrits en regard de chaque champ de saisie.*
- Permettre aux professionnels de rechercher une action

Quels sont les délais de transmission des informations ?

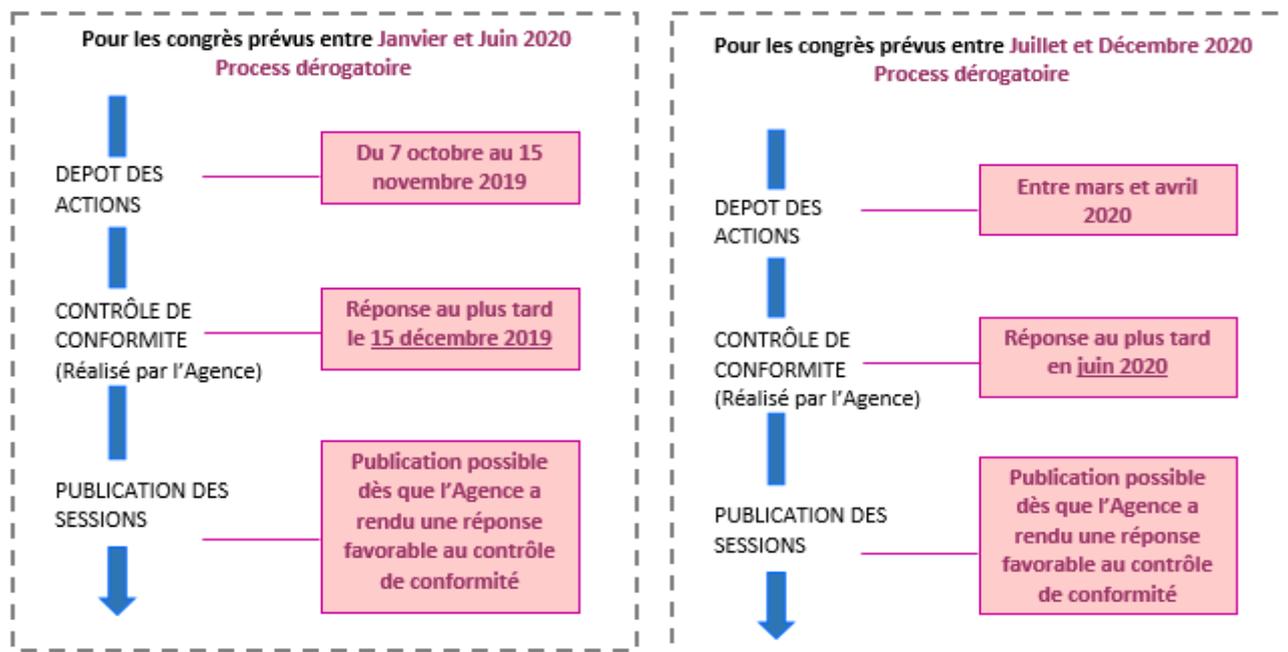
Dès **2021**, vous aurez la possibilité de déposer vos actions se déroulant dans le cadre d'un congrès en amont de la date de la 1^{ère} session (jusqu'à 1 an à l'avance). Vous êtes invité à consulter le calendrier définissant les fenêtres de dépôt.

Année 2021 : Calendriers de dépôt des actions se déroulant dans le cadre d'un congrès

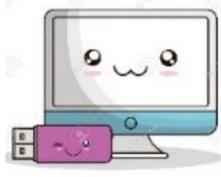


△ Cependant, pour **l'année 2020**, compte tenu de la date d'ouverture du dépôt des actions **un process dérogatoire** est mis en place.

Année 2020 : Calendriers dérogatoires de dépôt des actions se déroulant dans le cadre d'un congrès



➡ Les actions DPC déposées entre octobre et novembre 2019 dans le cadre d'un congrès dont les sessions sont prévues au 1er semestre 2020 seront traitées par l'Agence **en priorité**.



Saisie des informations : Points clés du volet I

- ✓ Le titre de votre action doit être clair et correspondre complètement à son contenu ;
- ✓ Vérifiez l'adéquation du ou des publics avec ** :
 - leur périmètre réglementaire et leur intervention dans la prise en charge concernée
 - les objectifs de l'action et les orientations nationales** ;
- ✓ Les orientations prioritaires ont changé : ce sont désormais les orientations fixées par l'arrêté du 31/07/2019 qui sont proposées dans le menu déroulant. Il vous appartient de bien vérifier leur adéquation aux objectifs que vous décrivez dans le résumé** ;
- ✓ Le format de l'action sélectionné doit correspondre à la durée et au contenu de l'action de DPC** ;
- ✓ Le résumé n'est pas une copie du déroulé pédagogique ou du document de description : il est synthétique, donne des éléments de contexte et décrit les objectifs généraux de l'action de DPC ;
- ✓ Selon la typologie de l'action, seules les méthodes préconisées par la HAS sont recevables et disponibles dans le formulaire de saisie** ;
- ✓ Le programme public est un élément indispensable de cette première étape de dépôt ; son incomplétude ou son imprécision peut conduire l'Agence à suspendre voire à rejeter l'action ;
- ✓ Il est attendu une cohérence thématique : **une session = un thème**
- ✓ Lors de la saisie des documents, veillez à **joindre la grille d'évaluation** qui doit être remise aux participants en fin de session
- ✓ Le **déroulé pédagogique ou le document de description** est essentiel, son incomplétude ou son imprécision peut conduire l'Agence à suspendre voire à rejeter l'action. Il doit clairement montrer que la méthode choisie est adaptée, comprise et maîtrisée. (disponible uniquement par l'Agence)

** Informations disponibles sur le site de l'Agence à destination des professionnels

ETAPE 2 : SAISIE DU VOLET 2

A quoi sert cette étape ?

Elle vous permet de fournir aux Commissions Scientifiques Indépendantes (CSI) les éléments leur permettant d'évaluer scientifiquement et pédagogiquement l'action déposée. A l'issue de cette évaluation cette action sera

- soit validée avec **avis favorable**
- soit **évaluée défavorablement et retirée** du site de l'Agence ; dans ce cas, l'action ne peut plus valoir DPC à compter de la date de retrait du site.

A quel moment intervient cette étape ? Dans quels délais faut-il transmettre les informations ?

Le volet 2 peut être renseigné à tout moment, dès la publication de l'action sur le site à l'issue de la première phase de contrôle ; vous avez donc la possibilité d'**anticiper** la saisie des éléments en préparant à l'avance les éléments et documents à fournir.

➔ Dès lors que l'action a été échantillonnée pour être examinée par la CSI concernée, vous êtes informé et vous disposez d'un **délai maximal de 15 jours francs** pour transmettre les informations via le formulaire « Volet 2 ».



Saisie des informations : Points clés du volet 2

- ✓ La valeur scientifique de l'action est appréciée au regard des **références scientifiques et bibliographiques** que vous apporterez. Veillez à ce qu'elles soient actualisées : si elles sont trop anciennes ou s'il est avéré que d'autres plus récentes ont été publiées, vos références pourront être considérées par la CSI comme non pertinentes et votre action sera évaluée défavorablement.
- ✓ L'appréciation pédagogique se fera sur la base
 - du déroulé pédagogique ou du document de description (selon la typologie de l'action)
 - et du programme public fournis dans le volet 1 et des supports pédagogiques joints au volet 2.

Est-il possible qu'une des parties d'un programme intégré se déroule au cours d'une action réalisée en congrès ?

OUI, il est possible de réaliser une partie d'un programme intégré lors d'une action se déroulant dans le cadre d'un congrès. Le plus souvent il s'agit de la partie formation continue. Les autres parties du programme intégré (EPP et/ou GDR) seront réalisées avant ou après le congrès. Attention il faudra déposer l'ensemble de l'action dans les conditions de dépôt dévolues aux congrès (date de début de session = date de début du programme dont les phases antérieures à la tenue du congrès).



Est-il possible de traiter plusieurs thématiques distinctes au cours de mon action DPC réalisée en congrès ?

NON, une unité thématique est essentielle et obligatoire. L'action de DPC réalisée en congrès ne peut pas recouvrir une succession de thématiques éparses et non structurées

Est-ce que tous les professionnels inscrits au congrès peuvent participer d'emblée à la session de DPC se déroulant lors du congrès ?

NON, l'accès à la salle dédiée doit être réservé exclusivement aux professionnels inscrits à la session.